



SUIVI D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Rapport de visite du Contrôle de conception

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Dossier

Adresse de l'installation : **La Cayrouse**
46120 LE BOUYSSOU
 Parcelle : **0A0532**
 Numéro de PC : **Néant**

Propriétaire

Madame DE RYCKER Mireille
Korte Zilverstraar 7
BRUGGE (BELGIQUE)

Ce rapport fait suite à la visite de terrain réalisée pour l'instruction d'une demande d'installation d'un dispositif d'assainissement non collectif déposée par le pétitionnaire. Il a pour objet de valider les conditions techniques de conception et d'implantation du dispositif projeté.

Date de la visite : vendredi 06 janvier 2017

Personne(s) rencontrée(s) : Philippe DELCAYRE représentant l'entreprise CHANET TP

Personnel technique en charge de l'intervention : Cédric ANDRIEU
 SPANC du Grand-Figeac
 Bureaux de Lacapelle-Marival
 ZA D'Espeyroux 46120 LACAPELLE-MARIVAL
 Tél : 05.65.11.08.08
 Courriel : cedric.andrieu@grand-figeac.fr

Projet rentrant dans le cadre d'une demande de : Mise en conformité

Date de réception de la demande d'installation : vendredi 13 janvier 2017

Nature du projet immobilier : Aménagement d'une habitation existante

2. INTERVENANTS SUR LE PROJET

Mandataire : Sans objet

Maître d'œuvre / concepteur : Sans objet

☎ :

Installateur : CHANET TP

☎ : 0677905397

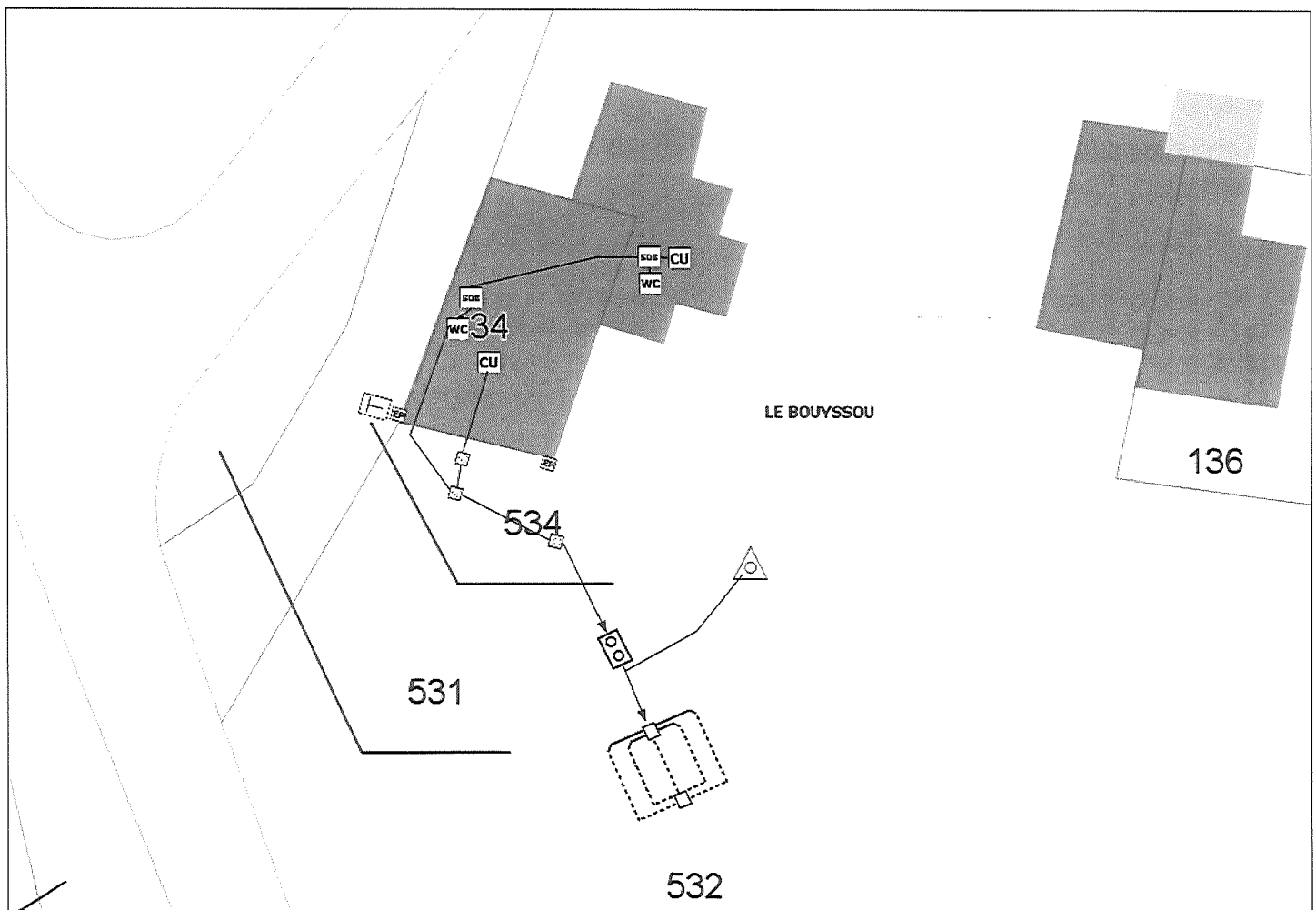
3. CARACTERISTIQUES DE L'IMMEUBLE

Nature des travaux d'assainissement :	Mise en conformité
Type de résidence :	Location à l'année
Si secondaire : - durée d'occupation	Sans objet
Nombre d'usagers :	3
Nombre de pièces principales :	3
Nombre de chambres :	1
Capacité d'accueil :	3 équivalents habitants
Mode d'évacuation des eaux pluviales :	Infiltration sur parcelle
Séparation prévue entre eaux usées et eaux pluviales :	Oui

4. CARACTERISTIQUES ET ANALYSE DU TERRAIN

Surface du terrain :	Non précisé
Surface utilisable pour le traitement :	100
Type d'habitat :	Diffus
Pente du terrain :	Moyenne 5 à 10%
Existence d'un point de captage d'eau potable à moins de 35 m ?	Oui
Données de l'étude de zonage de la commune :	Filtre à sable vertical non drainé
Nature du sol :	Brassier
Hydrogéologie « sommaire » :	Pas de données
Bassin d'alimentation concerné :	Lot

5. IMPLANTATION DE LA FILIERE



Rappel

Le dispositif d'assainissement non collectif doit se situer à plus de :

- 35 m d'un puits et/ou captage AEP (destiné à la consommation humaine)
- 3 m d'un arbre
- 5 m d'une habitation
- 3 m des limites de parcelle

Par ailleurs, les eaux pluviales ne doivent pas être dirigées vers la zone réservée à l'assainissement, leur raccordement au dispositif d'assainissement non collectif est interdit.

La filière doit être implantée en dehors de zones de stockage de charges lourdes (bois, terre, pierre,...) et de passage de véhicule

6. FILIERE ENVISAGEE

6.1 Traitement primaire envisagé

Eléments de traitement	Commentaire	Volume (en litres)
Fosse toutes eaux	-	3000

Implantation du traitement primaire compatible avec l'aménagement du terrain :	Oui
Bac à graisse souhaitable :	Non

Il est conseillé d'installer un regard ou un té de visite entre l'habitation et le dispositif d'assainissement afin de faciliter le curage de la canalisation et de vérifier le bon écoulement des eaux.

6.2 Ventilation des ouvrages

Ventilation primaire prévue :	Oui
Ventilation secondaire prévue :	Oui

Ventilation primaire :

L'absence de ventilation primaire peut causer des remontées d'odeurs dans l'habitation et peut entraîner un mauvais fonctionnement du système, c'est pourquoi il est indispensable de la réaliser en prolongement de la canalisation principale de chute en son diamètre (100 mm mini).

Ventilation secondaire :

Elle doit être :

- branchée en aval de la fosse toutes eaux, en diamètre 100 mm ;
- réalisée sans contrepente et en évitant les coudes à 90° ;
- remontée en toiture, équipée d'un extracteur statique ou éolien, exposée aux vents dominants et remontée 40cm au dessus du faîtage (préconisation DTU 64-1) ;
- installée plus haute que la ventilation primaire et distante d'au moins un mètre de celle-ci, il est par ailleurs conseillé de l'éloigner de toute autre ventilation ou ouverture.

Son absence peut avoir pour conséquence :

- la corrosion du béton des parties émergées de la fosse (en particulier au niveau du tampon du préfiltre) ;
- un mauvais fonctionnement des ouvrages ;
- des problèmes d'odeurs...

6.3 Traitement secondaire envisagé

Eléments de traitement	Commentaire	Surface (en m ²)	Dimensions
Filtre à sable vertical non drainé	-	20	5x4

6.4 Evacuation des eaux envisagée

Eléments	Commentaire
Infiltration sous le filtre	-

7. AVIS TECHNIQUE

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif, vu les pièces fournies, les données recueillies sur le terrain, l'ensemble des contraintes environnementales et les caractéristiques de l'immeuble considère que **le projet d'assainissement non collectif envisagé est en accord avec la législation* en vigueur**.

Observations :

L'attention du pétitionnaire est attirée sur les points suivants :

- Conformément à la réglementation en vigueur, le Service Public d'Assainissement Non Collectif doit effectuer une visite du dispositif terminé avant recouvrement par la terre végétale. Cette visite lui permet d'émettre un avis sur la conformité de la réalisation des installations. Il est important de prévenir le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la date de début des travaux (environ 1 semaine à l'avance).
- Respecter les prescriptions techniques du DTU 64.1 et de l'arrêté du 7 septembre 2009 sur la qualité du sable (lavé et non calcaire), son épaisseur (au moins 70 cm) ainsi que sur la qualité des graviers (lavés, non calcaires, stables à l'eau, calibre de 10 à 40 mm) et/ou le guide de pose de l'agrément du dispositif projeté.
- Le récépissé mentionnant que les sables et/ou les graviers sont en accord avec la réglementation sera demandé lors de la vérification de bonne réalisation des travaux.
- Le propriétaire est tenu d'informer l'entrepreneur en charge des travaux des éléments contenus dans ce document.

Lacapelle-Marival, le **lundi 23 janvier 2017**

Le technicien du S.P.A.N.C.

Cédric ANDRIEU

* l'arrêté du 7 septembre 2009 qui fixe les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5 et le DTU 64.1 de mars 2007, normes AFNOR de référence en assainissement autonome

8. DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Avis favorable Avis favorable sous réserve Avis défavorable

Commentaire : Sous réserve du strict respect des conditions énumérées ci-dessus

Figeac, le **3.02.2017**

P/ Le Président,

Le Vice-Président chargé du développement durable et de l'environnement

Fausto ARAQUE

9. NOTIFICATION PAR LA COMMUNE

Vu et accepté par la commune. Transmis à l'intéressé.

21 FEV. 2017

Le Bouyssou, le

Françoise BERTOLDI



Le SPANC de la Communauté de Communes GRAND-FIGEAC adhère à la charte départementale de l'assainissement non collectif dans le Lot.